

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE QUATRE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE POUR UNE DEMI-JOURNÉE A L'OFFICE DE TOURISME DE L'ALBRET

Entre les soussignés :

La **Communauté de Communes Albret Communauté**, Centre Haussmann, 10 Place Aristide Briand, 47600 NÉRAC, autorisé par décision n° DEC-075-2026, ci-après « le Prêteur »,

Et

L'**Office de Tourisme de l'Albret**, 7 avenue Mondenard 47600 NÉRAC ci-après « l'Emprunteur »,

Ensemble « les Parties ».

Etant rappelé, que la communauté de communes et l'Office de tourisme de l'Albret sont liés par une convention d'objectifs pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, organisant notamment la mise à disposition de moyens par la communauté de communes.

Au terme d'un avenant n°1, il a été convenu de préciser les moyens mis à disposition et plus précisément les véhicules de la communauté de communes.

La flotte de Vélo à Assistance Electrique (VAE) a rejoint le parc des véhicules de services, suivant l'arrêt du prêt au public

Dans ces conditions, l'Office de Tourisme de l'Albret a sollicité par mail du 11 mai 2026, la mise à disposition de 4 VAE.

Article 1 – Objet

Le Prêteur met à disposition de l'Emprunteur, sans transfert financier, les biens suivants :

Vélo à assistance électrique n° 1 : Mégamo Top City, SKMBG19100995,

Vélo à assistance électrique n° 2 : Mégamo Top City, SKMBG19100983,

Vélo à assistance électrique n° 3 : Mégamo Top City, SKMBG19100983,

Vélo à assistance électrique n° 4 : Mégamo Route, MGL1912E062,

avec leurs accessoires : quatre antivols.

Il appartient à l'Office de Tourisme de l'Albret de s'équiper de casques, de veiller à leur port, et d'en assumer toute responsabilité.

Les vélos sont utilisés pour les besoins de service de l'Office de Tourisme de l'Albret, dans le cadre de l'accueil d'un voyage de presse.

Article 2 – Durée du prêt

La présente convention est conclue pour une seule demi-journée, le mardi 19 mai de 13h30 à 18h.

À l'issue de ce créneau, l'Emprunteur restitue les vélos au Prêteur dans les conditions de l'article 5, sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Article 3 – Remise des vélos

Les vélos sont remis le lundi 18 mai à 15H30 au lieu suivant : Centre Haussmann – 10 place Aristide Briand 47600 Nérac.

Un état des lieux simplifié est signé par les Parties à la remise, mentionnant l'état apparent des vélos et des principaux accessoires.

Article 4 – Utilisation et garde

L'Emprunteur :

- utilise les vélos uniquement pour l'évènement d'accueil du voyage de presse, conformément à leur destination ;
- veille à leur conservation et à leur sécurité (antivol, stationnement adapté, respect du Code de la route) ;
- ne les confie qu'à des personnes habilitées et informées des règles de circulation ;
- autorise le prêt ou la location à des tiers extérieurs à l'Office de Tourisme de l'Albret sous leur responsabilité entière et exclusive. En cas de dégât, perte, vol, la communauté de communes se retournera contre l'Office de Tourisme de l'Albret à charge pour ce dernier d'engager toute action contre le tiers à qui il aura confié les biens.

Article 5 – Restitution

Le mercredi 20 mai, l'Emprunteur restitue les vélos au lieu suivant : Centre Haussmann – 10 place Aristide Briand 47600 Nérac.

Les Parties procèdent à un contrôle visuel de l'état des vélos, consigné sur la fiche d'état des lieux de sortie, par comparaison avec l'état de départ.

Toute dégradation excédant l'usure normale de la journée d'utilisation, ou la perte d'un accessoire, pourra donner lieu à indemnisation au profit du Prêteur, après évaluation contradictoire.

Article 6 – Responsabilité et assurance

Pendant la durée du prêt, l'Emprunteur est responsable de la garde matérielle des vélos et répond des dommages causés aux vélos ou aux tiers, sauf cas fortuit ou force majeure.

En cas de vol, d'accident ou d'incident majeur, l'Emprunteur informe immédiatement le Prêteur.

Article 7 – Litiges

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend né de l'exécution de la présente convention.

À défaut, le litige sera porté devant la juridiction administrative compétente.

Fait à Nérac en deux exemplaires

Le 13 MAI 2026

Pour la Communauté de Communes
Le Président,
Alain LORENZELLI

**Pour l'Office de Tourisme
de l'Albret,**

